

## **COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT**

### **Aide directe exceptionnelle pour les exploitations agricoles touchées par la crise du COVID19 : Pertes de chiffres d'affaires mars-avril 2020 supérieures à 30%**

Les collectivités ont pris des mesures d'urgence pour soutenir les entreprises agricoles et alimentaires franciliennes qui ont été gravement impactées par la crise sanitaire et économique sans précédent liée au Covid-19. La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France qui a porté les difficultés des producteurs et été entendue, est sollicitée pour participer à la mise en œuvre de ces mesures.

En réponse aux alertes remontées par les organisations agricoles, des enveloppes financières ont notamment été votées par les Conseils départementaux, dans l'objectif est d'allouer une aide directe pour compenser la perte de chiffre d'affaires des filières agricoles les plus touchées, à savoir :

**Horticulture-pépinière, Maraichage, Elevage, dont Pertes de chiffre d'affaires mars-avril 2020 >30% et <50%, non éligibles au dispositif d'aide mis en place par la Région Ile-de-France**

**Agritourisme, Centres équestres, Pisciculture, dont Pertes de chiffre d'affaires mars-avril 2020 >30%**

**Les agriculteurs concernés sont invités à compléter un dossier de demande d'aide dans lequel ils déclareront leur perte constatée ainsi que l'évaluation des éventuelles destructions de végétaux en fournissant les justificatifs qui en attestent.**

Montage du dossier :

- Le dossier est à retourner **impérativement** à la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France, qui en assurera la pré-instruction à la demande des Collectivités.
- Après analyse des demandes d'aide, la Chambre d'agriculture constituera une commission qui proposera des montants d'aide déterminés en fonction du niveau des pertes de chiffre d'affaires et le cas échéant des coûts de mise en production des plants qui ont été jetés ou détruits. Sur la base de cette proposition, les financeurs attribueront un montant d'aide et le notifieront à chaque bénéficiaire
- Les aides seront attribuées exclusivement aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en Ile-de-France.
- **Les aides seront définies sur la base du formulaire déclaratif et accompagneront les exploitations les plus touchées.**

Justificatifs à fournir à la demande :

- le formulaire de demande sous format excel dûment rempli (trois onglets : « Identification demandeur », « CA mars-avril » et « Pertes par destruction » ([envoi fichier excel par mail + impression onglet 1 uniquement](#) : « Identification demandeur » à renvoyer signé par courrier)
- la déclaration sur l'honneur des aides reçues dans le cadre de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat dûment rempli et signé ([envoi joint au courrier + scan par mail](#))
- l'attestation MSA (à télécharger sur votre compte personnel) ([envoi scan par mail](#))
- la dernière liasse fiscale ([envoi scan par mail](#))
- l'extrait du journal comptable des recettes pour les périodes mars-avril 2019 et mars-avril 2020 certifié par le représentant légal de la structure et son expert-comptable si la structure en est dotée ([envoi scan par mail](#))
- les destructions de végétaux devront être justifiées de préférence par un constat d'huissier, du maire de votre commune ou d'une personne assermentée. Elles seront si possible accompagnées de photos des productions avant et après destruction. ([envoi par mail](#))
- le chiffrage des pertes sera compilé à l'onglet 3 du fichier excel : « pertes par destruction », par date de destruction et par culture. Le tarif unitaire par plante sera un prix moyen correspondant à votre marché prédominant, ou marché de destination des lots. Pour les pépiniéristes prendre le tarif Plandanjou. ([envoi fichier excel par mail](#))
- le relevé d'identité bancaire (R.I.B.) de l'exploitation. ([envoi par mail](#))
- le justificatif Nouvel agriculteur (installé depuis moins de 5 ans) ([envoi par mail](#))

Le dossier de demande d'aide est à retourner **au plus tard le 15 juin** par courrier à la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France 19 rue d'Anjou 75008 PARIS et par e.mail (fichier excel et scans demandés ci-dessus) à [frederique.brilland@idf.chambagri.fr](mailto:frederique.brilland@idf.chambagri.fr)

**Tout renseignement technique auprès des Conseillers :**

- **Horticulture** - Cercle des Horticulteurs IDF: Isabelle CADIOU : [isabelle.cadiou@idf.chambagri.fr](mailto:isabelle.cadiou@idf.chambagri.fr) / 06.18.95.08.10
- **Pépinières** – Conseil horticole IDF : Isabelle VANDERNOOT : [isabelle.vandernoot@idf.chambagri.fr](mailto:isabelle.vandernoot@idf.chambagri.fr) / 06.86.08.05.87
- **Maraichage** : Cercle des maraichers IDF : Marie GIRAULT : [marie.girault@idf.chambagri.fr](mailto:marie.girault@idf.chambagri.fr) / 06.74.94.97.78
  - **Maraichage** : GITEMAR77 : Camille LECLERC : [camille.leclerc@idf.chambagri.fr](mailto:camille.leclerc@idf.chambagri.fr) / 06 12 90 04 93
  - **Elevage/Pisciculture** : Conseiller Yann SIMON : [yann.simon@idf.chambagri.fr](mailto:yann.simon@idf.chambagri.fr) / 06 07 35 02 74
    - **Agritourisme** : Claire MASSON : [claire.masson@idf.chambagri.fr](mailto:claire.masson@idf.chambagri.fr) / 06 26 36 71 50

**Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la chambre d'agriculture. Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli). Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante :**

**[accueil@idf.chambagri.fr](mailto:accueil@idf.chambagri.fr)**